



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1383 III
SÉANCE DU 19 MAI 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 59 oui contre 9 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 948 300 francs destiné aux études liées aux modifications nécessaires du parking Cornavin (renforcement de la dalle, modification des trémies et émergences, sécurité incendie) consécutives à l'aménagement de l'espace public, dont à déduire une participation du Canton de Genève de 261 300 francs, soit 1 687 000 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 948 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Martine Sumi

La Présidente:

Marie-Pierre Theubet